

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°
en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Nicolas CORTADE, responsable de programmes domicilié « Grand Large » 7, boulevard de Dunkerque – 13002 Marseille, agissant au nom et pour le compte de la Société Anonyme Bouygues Immobilier en vertu des pouvoirs ci-annexés.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain, en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré le permis de construire n°13055.05.K.1385.PC.PO en date du 6 juin 2006 au bénéfice de la Société Anonyme Bouygues Immobilier a donc demandé en application de cette application de cette réglementation la cession de 243 m² de terrain nécessaire à l'élargissement des Quatre chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Toutefois, dans le cadre de ce projet de voirie, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain complémentaire de 91 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 874 B 159.

Un accord est intervenu sur la cession à titre gratuit de la bande de terrain complémentaire.

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I - CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur Nicolas CORTADE, agissant es qualité, s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée sous le n° 874 B 160 pour une superficie de 243 m² et 91 m² environ à titre gratuit à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 874 B 159 sises traverse des Quatre chemins de Montolivet nécessaires à l'élargissement de ladite traverse.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra les parcelles cédées libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

ARTICLE 1.3

Monsieur Nicolas CORTADE, agissant ès qualité, déclare que les biens, objets des présentes, seront vendus libres de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.

ARTICLE 1.4

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique et du document d'arpentage.

ARTICLE 1.5

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique chez Maître MALAUZAT que Monsieur Nicolas CORTADE, représentant la Société Anonyme BOUYGUES IMMOBILIER ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, s'engage à signer à la première demande de l'Administration.

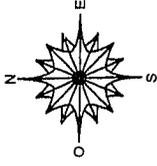
MARSEILLE, le

Pour le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par
son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

Pour la Société BOUYGUES IMMOBILIER

Nicolas CORTADE

André ESSAYAN



DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Aménagement
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51



Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés

08 / 02 / 2006

Modifié le 08 / 06 / 2009

Échelle : 1 / 1000

POUVOIR

Je soussigné Franck BERNARDIN, agissant en qualité de Chef d'Agence de l'Agence Provence Sud et Alpes de la Société BOUYGUES IMMOBILIER, société anonyme au capital de 68 580 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 562 091 546, dont le siège social est 150/152 Route de la Reine à Boulogne-Billancourt 92100.

En vertu des pouvoirs conférés par Monsieur Patrick ALARY, Directeur Régional Provence de la Société BOUYGUES IMMOBILIER, par acte sous seing privé en date du 14 mai 2007, lui-même agissant en vertu des pouvoirs conférés en date du 14 mai 2007 par Vincent EGO, Directeur Général Segment Province SUD de la société BOUYGUES IMMOBILIER,

Monsieur Vincent EGO agissant lui-même en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur Philippe JOSSE, Directeur Général Logement France de la société BOUYGUES IMMOBILIER, par acte sous seing privé en date du 14 mai 2007 – ladite délégation comportant la faculté de subdélégation,

Monsieur Philippe JOSSE agissant en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur François BERTIERE, Président Directeur Général de la société BOUYGUES IMMOBILIER, par acte sous seing privé en date du 14 mai 2007 – ladite délégation comportant la faculté de subdélégation,

CONSTITUE PAR LES PRESENTES COMME MANDATAIRE :

- Monsieur Nicolas CORTADE
né le 2 février 1983 à AVIGNON (Vaucluse°
domicilié Grand Large – 7, Boulevard de Dunkerque – 13002 MARSEILLE
ci -après "le Mandataire"

à qui je confère les pouvoirs énoncés ci-après, étant précisé que ces pouvoirs sont liés aux fonctions de Responsable de programmes Adjoint du Mandataire sur les opérations qui lui seront affectées, et ne pourront s'exercer qu'en PROVENCE SUD, dans le cadre de l'activité immobilière relevant de l'objet de BOUYGUES IMMOBILIER et, des sociétés existantes (ou à constituer) dans lesquelles BOUYGUES IMMOBILIER exerce (ou exercera) les fonctions de représentant légal ou est (ou sera) investie d'une mission de prestations de services ou de délégation de maîtrise d'ouvrage (ci-après "les Sociétés") dans les limites de ces missions.

POUVOIRS

- Vendre en l'état ou en l'état futur d'achèvement ou achevés, céder (notamment par voie d'apport ou d'échanges), moyennant les prix et conditions que le Mandataire avisera, tous les biens immobiliers bâtis ou non bâtis en dehors des immeubles d'Immobilier d'Entreprise appartenant ou pouvant appartenir aux Sociétés, établir et signer tous contrats préliminaires de réservation ou promesses en vue de la vente de ces biens et droits, donner les instructions au séquestre en vue de restituer le dépôt de garantie,



La présente délégation de pouvoirs :

- annule et remplace toutes celles qui auraient pu être consenties au **Mandataire**,
- prend effet à compter du 1^{er} avril 2008,
- pourra être modifiée ou résiliée à tout moment par notification écrite du mandant et prendra automatiquement fin en cas de cessation du contrat de travail du mandataire.

Fait à Marseille,
le 1^{er} avril 2008 en trois exemplaires

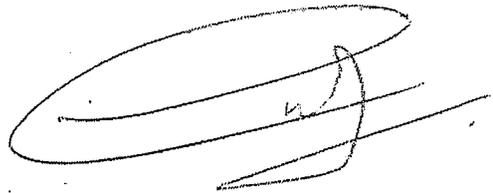
Franck BERNARDIN
Chef d'Agence
(bon pour délégation de pouvoir)

*bon pour délégation de
pouvoir*



Nicolas CORTADE
Responsable de programmes Adjoint
(bon pour acceptation de pouvoir)

Bon pour acceptation de pouvoir



DUFH Arrivée le :	14 OCT. 2009
FONC :	SF → BC
URBA :	
EIC :	
HAB :	N° 7300
COMPTA :	Mod. PC



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Cession gratuite de terrain ; décret n° 93-614 du 26 mars 1993)

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
N° d'ordre : 07 OCT. 2009
Courrier arrivé le
Original à : DDDAT
Copie à :

N° 2009-212V1360

Enquêteur : R. CAVASSE

☎ : 04 91 23 60 55 / 📠 : 04 91 23 60 23

Mel. : robert.cavasse@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

CESSION GRATUITE

1. Service consultant :

Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
Arrivés DGDDAT le : 08 OCT. 2009	
INSTANCE	Copies
DGA	
DDEAI	
DUFH	
DEE	
AUTRES	

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

D.G.D.D.A.T

BP 48014

13 567 Marseille Cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 27/08/2009, reçue le 2/09/2009 .

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Estimation de la valeur vénale d'une cession gratuite de terrain.
Dossier PC n° : 13055.05.K.1385.PC.PO .

4. Pétitionnaire : Société BOUYGUES IMMOBILIER

5 Description sommaire du terrain destiné à recevoir la construction :

- Commune : MARSEILLE 12EME
- Adresse : Quatre chemins de Montolivet
- Références cadastrales : section BO n° 160 et 159 p pour 246 m².et 91m²

6. Superficie à céder gratuitement : 246m² *

6 bis Superficie à céder à titre onéreux t : 91m²

**NB : L'appréciation de la superficie à céder gratuitement ne relève pas de la compétence du service des Domaines. En tout état de cause, cette surface sera plafonnée à 10% de la superficie du terrain sur lequel la construction doit être édifiée.*

7. Urbanisme :

- Zone du Plan : UDi

8. Projet de construction :

- Nature : Habitation.
- SHON : Non renseigné

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE DE LA SUPERFICIE A CEDER GRATUITEMENT :

La valeur vénale actuelle est de l'ordre de :

Cession à titre gratuit : 22 000 € * (vingt deux mille euros)

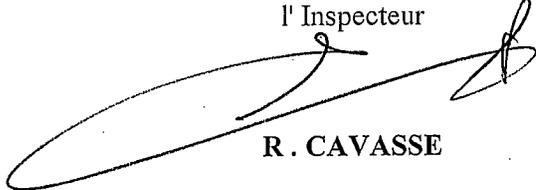
**NB : Cette valeur tient compte du transfert de COS prévu à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme.*

A titre onéreux : 41 000 € (quarante et un mille euros)

10. Observation particulière :

Une nouvelle consultation du Domaine serait obligatoire si une nouvelle demande annulant la précédente était déposée.

A Marseille, le .2/10/2009
Pour le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,
l'Inspecteur



R. CAVASSE